



MAIRIE de NIEUL
87510

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 087-218710705-20260622-PM_2026_52-AI

PM/2026/52

EXTRAIT

ARRETES du MAIRE

ADJOINTS

DELEGATIONS de FONCTIONS et de signatures

2^{ème} adjointe
Marie-Claude
Chaumont

Pour accord
À Nieul, le 23/06/26

Le Maire de la Commune de Nieul (Haute-Vienne) :

- Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil municipal du 21 mars 2026 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du même jour fixant à 5 le nombre des adjoints ;
- Considérant que pour permettre une bonne administration des services scolaires et des affaires sociales, il est nécessaire de prévoir des délégations de fonctions à Madame Marie-Claude Chaumont, adjointe au Maire ;

ARRETE :

ARTICLE 1

En application de l'article L2122-18 du CGCT, Madame Marie-Claude Chaumont, 2^{ème} adjointe au Maire est déléguée **aux affaires scolaires dont :**

- **les activités et services rendus par le restaurant avec ordre de priorité 1 ;**
- **la relation entre les écoles, le suivi des demandes relevant du domaine scolaire ainsi que le lien entre le personnel communal et les équipes enseignantes avec ordre de priorité 1**

et aux affaires sociales.

ARTICLE 2

La signature par Madame Marie-Claude CHAUMONT des pièces et actes suivants :

- tous documents nécessaires au suivi des affaires scolaires ;
- tous documents nécessaires au suivi des affaires sociales

devra être précédée de la mention « par délégation du Maire ».

ARTICLE 3

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Maire PM/2026/23 du 21 mars 2026 ayant pour objet les délégations de fonctions et de signatures à Madame Marie-Claude Chaumont, 2^{ème} adjointe.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne,
 - Monsieur le Trésorier de Bessines-sur-Gartempe (Haute-Vienne)
- et notification sera faite à l'intéressée.

À Nieul, le 22 juin 2026
Le Maire, Laurent Bila



Monsieur le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.